

IREF Europe FR

Pour la liberté économique et la concurrence fiscale

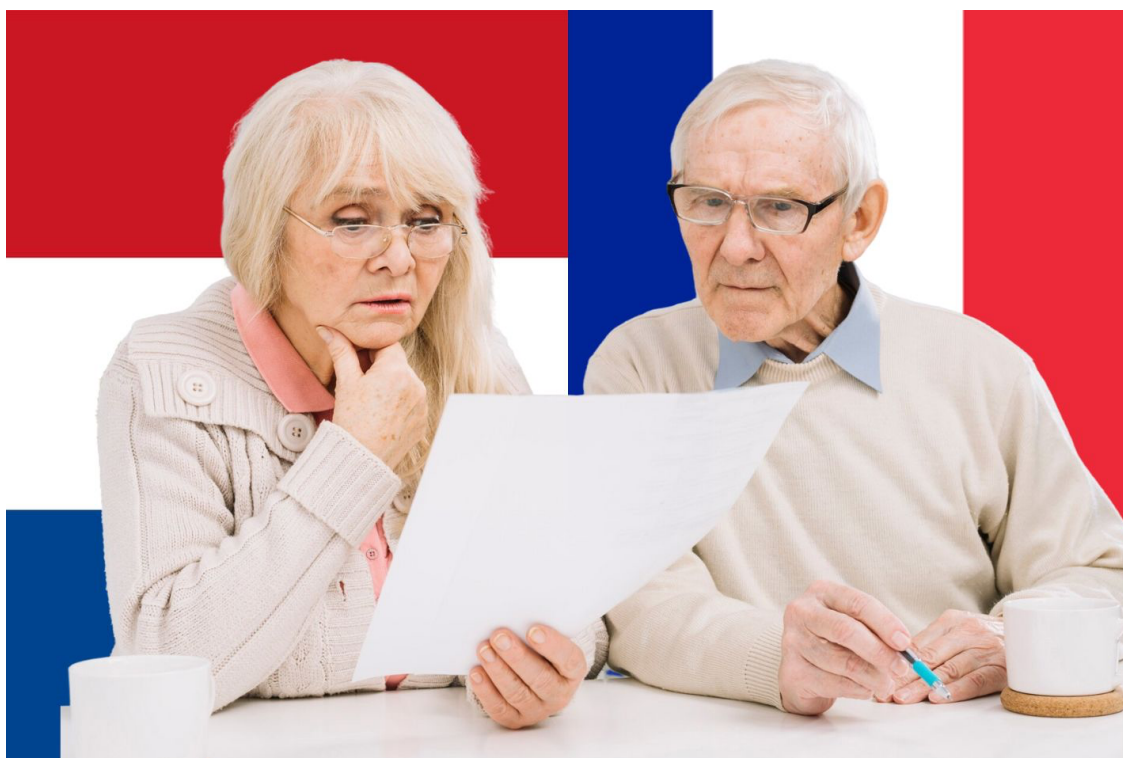
fr.irefeurope.org Imprimé le 27 avril 2025

Un retraité néerlandais perçoit en moyenne une pension représentant 93,2 % de son ancien revenu, contre seulement 71,9 % en France en 2022

April 24, 2025

Catégories: Articles, Featured

Auteurs: lorenzodelpech



Le modèle néerlandais est performant grâce à une architecture tripartite fondée sur une dose importante de capitalisation. Avec un taux de pension supérieur pour des cotisations moins élevées qu'en France, les Pays-Bas démontrent qu'il est possible de garantir un haut niveau de pension tout en maîtrisant les dépenses publiques. Ce modèle souligne la nécessité, pour la France, d'engager une réforme structurelle orientée au minimum vers une part de capitalisation.

En 2024, le [Mercer Institute](#) a classé le système de retraite néerlandais comme étant le meilleur au monde, lui attribuant une note de 84,8/100. Cette reconnaissance internationale résulte de la solidité de ce système, qui n'a cessé de faire ses preuves depuis [de nombreuses années](#). Le bon fonctionnement de

ce système est en majeure partie dû à sa part de capitalisation.

Trois piliers pour une retraite solide

Le système néerlandais repose sur trois piliers principaux. Le premier pilier (AOW) est la partie de ce système de retraite financée par les cotisations sociales des actifs, assurant un montant d'environ **1 500 euros** pour les personnes célibataires, et un montant d'environ 1 000 euros pour les personnes en couple ou mariées, au 1^{er} janvier 2025.

Le deuxième pilier est un système de pension complémentaire, qui fonctionne comme un système par capitalisation. Cette structure hybride repose sur une forte implication du secteur privé. En 2022, environ **90 %** des employeurs néerlandais proposaient un fonds de pension via ce pilier à leurs salariés, adaptés à la profession, ce qui contribue à l'efficacité du système. Les actifs totaux des fonds de pension aux Pays-Bas s'élevaient à **1 500 milliards** d'euros en 2023, soit près de deux fois le PIB des Pays-Bas, faisant du système néerlandais le plus important de l'Union européenne.

La performance de ce pilier repose sur l'existence d'environ **150** fonds de pension aux Pays-Bas, répartis en quatre catégories distinctes. D'abord, les fonds de pension sectoriels, qui organisent des pensions pour l'ensemble d'un secteur ou pour plusieurs secteurs, au nombre d'environ 50. Ensuite, les caisses de retraite d'entreprise, créées par les entreprises elles-mêmes, sont au nombre d'environ 110. Les caisses de retraite professionnelles concernent des groupes spécifiques de travailleurs indépendants, tels que les médecins généralistes, et sont au nombre de 9. Enfin, les fonds généraux de pension (FPG) mettent en œuvre un ou plusieurs régimes de retraite, avec des pots distincts pour chaque régime, contrairement aux fonds de pension sectoriels qui regroupent tous les fonds des employés d'un secteur dans un seul pot. Les FPG, eux, gèrent plusieurs pots pour les différents régimes de retraite qu'ils administrent, au nombre de 5.

Le troisième pilier est un système volontaire de retraite individuelle par capitalisation, où les individus peuvent souscrire à des produits d'épargne retraite afin de compléter leurs pensions de base.

Un taux de pension supérieur à celui de la France, avec des cotisations moindres

En 2022, un retraité néerlandais touchait en moyenne une **pension** équivalente à 93,2 % de son salaire précédent, contre seulement 71,9 % en France. Cette disparité met en lumière la robustesse du système néerlandais, qui garantit un niveau de vie plus élevé pour tous, avec des cotisations obligatoires de **17,9 %** du revenu, contre 28 % en France.

De plus, en 2022, les individus de 65 ans et plus représentaient **20 %** de la population néerlandaise. En ce sens, les Pays-Bas ont anticipé et pris en compte très tôt l'évolution démographique car depuis 2010, **l'âge légal de départ à la retraite** est relevé progressivement. Fixé à 65 ans avant cette date, il est passé à 66 ans en 2020 et à 67 ans en 2025. En 2028, il pourrait être porté à 67 ans et 3 mois, sous réserve de l'évolution de l'espérance de vie.

Les Pays-Bas s'illustrent également par une maîtrise continue de leurs dépenses. La part des **dépenses**

des pensions est passée de 12,3 % en 2017 à 11,1 % du PIB en 2022, tandis qu'en France, cette part est restée relativement stable, passant de 15 % à 14,7 % du PIB sur la même période.

La réforme de 2023 : une transparence renforcée

Le 1^{er} juillet 2023, la Future Pensions Act est entrée en vigueur, visant à moderniser le deuxième pilier du système de retraite néerlandais. La réforme met fin aux pensions garanties (prestations définies) et les remplace par des pensions calculées en fonction de ce que chacun a réellement cotisé (cotisations définies). Chaque actif dispose désormais d'un compte individuel où ses cotisations sont investies. La pension finale dépend donc des sommes versées et des rendements générés, et non plus d'une promesse de montant fixe à la retraite. Ce nouveau système est plus transparent, car chacun peut suivre l'évolution de son épargne.

Grâce à son modèle hybride, avec sa part de capitalisation, le système de retraite néerlandais ne cesse de faire ses preuves. Alors que, selon [Elabe](#), 59% des Français sont favorables à une part de capitalisation dans le système de retraite, le modèle néerlandais constitue un exemple que pourrait suivre le système français, même s'il est envisageable de passer à un système de retraite fondé sur des parts plus importantes de capitalisation et sur la liberté de choix de l'âge du départ à la retraite.

Indicateur	Pays-Bas	France
Taux de pension moyen (2022)	93,2 %	71,9 %
Taux de cotisation obligatoire (2025)	17,9 %	28 %
Part des dépenses de retraite dans le PIB (2022)	11,1 %	14,7 %
Évolution des dépenses de retraite (2017-2022)	12,3 % → 11,1 %	15 % → 14,7 %